



REGLEMENT

LIMAS SPORT ET CULTURE : BOUGEZ, SORTEZ, DECOUVREZ !

Adopté par délibération du 24 avril 2023

1 – OBJECTIF DE L'AIDE

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la municipalité de Limas souhaite encourager les pratiques collectives des jeunes en leur apportant un soutien financier leur permettant de pratiquer une activité régulière.

Pour ce faire, la commune a décidé, par délibération du 24 avril 2023, de verser une aide forfaitaire à chaque jeune sans condition de ressources.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par la commune de Limas aux jeunes souhaitant pratiquer une activité collective.

2 – DUREE DU DISPOSITIF

Le dispositif est mis en place à compter de la rentrée scolaire 2023 et sera reconduit en 2024 et 2025.

3 – ACTIVITES DONNANT DROIT A L'AIDE

Est éligible au dispositif d'aide les activités répondant aux critères suivants :

- Inscription nominative du jeune,
- Inscription souscrite pour la totalité de l'année scolaire de septembre n à juin n +1
- Pratiquer dans un club ou une association ou un établissement d'enseignement artistique situé dans l'une des 18 communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Les activités qui ne sont pas éligibles :

- Les sorties de loisirs pour les membres de la famille (y compris les entrées cinéma et piscine),
- Les activités d'accueil et de loisirs organisées les mercredis, durant les vacances scolaires et en périscolaire ;
- Les stages ponctuels;
- Les cours de langue;
- Les cours particuliers (de musique, de danse, de natation) ;
- Les séjours ou les sorties organisés dans le cadre scolaire ;
- Les activités culturelles à visée confessionnelle ;
- L'achat de matériel ou d'équipement (nécessaire à l'activité pratiquée) ;

4 – PERIMETRE

Le dispositif s'applique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

5 – BENEFICIAIRES DU PROGRAMME

Peuvent bénéficier de cette aide les jeunes âgés de 6 à 18 ans dans l'année scolaire en cours, domiciliés à Limas.

6 – AIDE DE LA COMMUNE

L'aide de la commune s'élève à : 30 € par jeune et par année scolaire

L'aide est versée directement au responsable légal du jeune.

7 – COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE

La demande s'effectue via la fiche de demande d'aide ci-jointe, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Une attestation d'inscription établie par le club ou l'association ou l'établissement d'enseignement artistique précisant les nom, prénom et adresse du bénéficiaire faisant apparaître l'activité pratiquée, le numéro de licence le cas échéant et le montant annuel réglé.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (la facture de téléphone mobile n'est pas un justificatif de domicile)
- Une copie d'une pièce d'identité du jeune
- Une copie du livret de famille complet
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du responsable légal du jeune

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

8 – PROCEDURE D'OBTENTION DE L'AIDE

a) S'inscrire auprès de l'association, du club, de l'établissement artistique.

Vous vous inscrivez, vous réglez la totalité des frais demandés.

Vous demandez à l'association ou au club ou à l'établissement artistique un justificatif d'inscription nominatif faisant apparaître l'activité et le fait que vous ayez réglé (voir article 7).

b) Retirer le dossier de demande à l'accueil de la Mairie de Limas ou sur le site internet www.limas.fr puis complétez-le avec les pièces listées à l'article 7

c) Transmettre le dossier à la mairie au plus tard le 3 novembre 2023 :

- En le déposant à la Mairie de Limas ou en l'envoyant par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Limas – rue Pierre Ponot – 69400 LIMAS
- Ou par mail à l'adresse suivante : contact@limas.fr avec comme objet : « Limas sport et culture : bougez, sortez, découvrez ! »

d) L'aide financière est attribuée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affecté par la commune pour la période considérée (500 dossiers pris en compte chaque année).

Vous recevrez votre aide par virement bancaire sous 60 jours après instruction de votre demande.

Dans l'hypothèse où une famille compte plusieurs jeunes éligibles, la municipalité procédera à un versement unique pour l'ensemble des aides (par exemple, 60 € pour deux enfants). Nous vous suggérons de grouper le dépôt des dossiers pour faciliter leur traitement.

9 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à pratiquer l'activité tout au long de l'année scolaire de référence.

10 – REGLES DE CUMUL DES AIDES

L'aide municipale est versée dans la limite d'une aide par jeune par an.

Elle peut être cumulable avec d'autres aides : Etat, comité d'entreprise,

11- SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU FAUSSE DECLARATION

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanction prévues à l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

LIMAS SPORT ET CULTURE : BOUGEZ, SORTEZ, DECOUVREZ !

Le formulaire de demande est à retourner dûment complété et accompagné des justificatifs demandés par courriel à contact@limas.fr ou à l'accueil de Mairie au plus tard le 03/11/2023

Tout dossier incomplet ne sera pas traité

1/ IDENTIFICATION DU JEUNE BENEFICIAIRE

Nom Prénom.....

Date de naissance :

Adresse complète :

.....

Téléphone : Mail :

2/ IDENTIFICATION DU RESPONSABLE LEGAL

Nom Prénom.....

Adresse complète :

.....

Téléphone : Mail :

Composition de la famille : nombre de jeunes de 6 à 18 ans présents dans le foyer.....

3/ ACTIVITE PRATIQUEE PAR LE JEUNE BENEFICIAIRE

Intitulé du club ou de l'établissement artistique :

Activité : Lieu de pratique de l'activité :

4/ SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL

Date :